

Les plantes invasives de belles pestes !

Texte et photos de **Paul MONTAGNE**,
conservateur de la pelouse calcaire de Sexey-aux-Forges
<http://paul.montagne.free.fr/home.html>

Depuis des siècles l'homme favorise l'importation d'espèces végétales exotiques. Volontairement, pour enrichir son alimentation, orner ses jardins et pérenniser ses infrastructures ou involontairement, par ses déplacements ou le transport des marchandises nécessaires à son économie. Le devenir de ces espèces importées est variable...



Renouée du Japon

Vous dites « invasives » ?

Certaines des espèces importées, 1 sur 10 estime-t-on généralement, s'adaptent à leur nouvelle vie. Elles s'implantent et se reproduisent dans leur aire d'introduction et pour un petit nombre d'entre elles (1 sur 10 à nouveau) s'intègrent naturellement et très progressivement à la flore locale, contribuant ainsi à la biodiversité de leur nouveau milieu. Elles sont alors qualifiées d'espèces naturalisées. Cependant, quelques-unes (1 sur 10 encore) s'adaptent si bien à leurs nouvelles conditions de vie qu'elles en deviennent envahissantes et que leur rapide « prolifération dans les milieux naturels conduit à des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes ». On parle alors d'espèces invasives.

On peut donc définir une espèce invasive comme une espèce allochtone, importée, envahissante et susceptible de provoquer des nuisances à l'environnement et/ou à la santé humaine ou animale, si a fortiori elle est toxique ou allergénique.

Selon les listes du Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy, on dénombre actuellement en Lorraine 71 espèces végétales invasives, dont 17 sont des invasives avérées, 36 des invasives potentielles et 16 des espèces à surveiller.

Envahissantes !

Une plante importée a très peu de chances de devenir une plante invasive. Il lui faut d'abord s'adapter et se reproduire pour former une première population. Puis cette population doit elle-même engendrer d'autres à distance de la première. Les plantes invasives ont toutes en commun une grande capacité d'adaptation, un taux de croissance élevé, une reproduction efficace et un potentiel d'occupation spatiale important. Une surface foliaire statistiquement plus élevée chez les espèces invasives que chez les non invasives leur assure une croissance rapide (**Renouée du Japon**). Une multiplication végétative active (**Azolla commune**, **Lentille d'eau**, **Jussie**...) induit une colonisation importante des milieux. Une reproduction sexuée, quand elle existe, par graines légères, parfois munies d'aigrette (Asteracées), en grand nombre (**Asters**, **Buddleja** aussi appelé **Arbre à papillons**, **Berce du Caucase**, **Balsamine de l'Himalaya**) ou avec des fruits dont les oiseaux sont friands (**Cotonéaster horizontal**) permet leur dissémination sur de longues distances. Certaines espèces cumulent plusieurs de ces caractéristiques (**Renouée du Japon**, **Solidage du**

Canada, **Sumac de Virginie**). Il en est même, à l'instar du **Sénéçon du Cap**, qui pousse la perversité jusqu'à produire des composés toxiques empêchant la germination des autres espèces, qui sont résistantes aux herbicides ou repoussantes pour les insectes et le bétail qui pourraient s'en nourrir et en limiter ainsi l'extension.

Malgré toute cette panoplie très élaborée du parfait colonisateur/envahisseur, le processus d'invasion reste lent (150 à 200 ans). Il peut être globalement scindé en phases successives: **implantation**, **propagation**, **invasion**, d'où l'importance de la surveillance des espèces potentiellement invasives et des actions préventives sur les peuplements encore limités.

En quoi nuisent-elles ?

Beaucoup de nos plantes invasives peuvent en effet former à terme des peuplements denses en raison de leurs capacités de croissance et de multiplication. Parfois ces peuplements deviennent monospécifiques en concurrençant les espèces indigènes jusqu'à conduire à leur totale disparition. Ces plantes créent alors de graves préjudices à la biodiversité.

Dans l'eau...



Lentille d'eau



Azolla commune



Jussie

sité en modifiant les habitats naturels de nombreuses espèces végétales et animales indigènes. Quand la **Lentille d'eau** ou la **Jussie**, par exemple, envahissent un étang, elles y empêchent la pénétration de la lumière ainsi que les échanges gazeux. Cela conduit à l'asphyxie de l'étang et la mort de toute autre vie aquatique. Le fauchage d'une population de **Renouée du Japon** laisse apparaître un sol totalement nu et totalement ouvert au développement d'autres invasives colonisatrices. La strate herbacée sous une parcelle envahie par le **Robinier faux-acacia** est d'une extrême pauvreté et la strate arbustive, au moins en lisière, n'y est parfois occupée que par la **Symphorine**! Les rivières des Vosges du Nord coulent par endroits entre deux haies de **Rudbeckia** et celles des Hautes Vosges sont envahies par la **Balsamine de l'Himalaya** et la **Renouée du Japon**...

On pourrait multiplier ces exemples d'atteinte à la biodiversité. Mais ils ne sont pas les seules nuisances engendrées par les plantes invasives.



Balsamine de l'Himalaya

Quelques-unes de ces plantes rencontrées en Lorraine sont en effet toxiques pour l'homme: la **Symphorine** et le **Mahonia faux-houx** sont par exemple toxiques dans toutes leurs parties. D'autres sont allergisantes: c'est le cas du **Sumac de Virginie** qui peut provoquer des allergies cutanées et surtout de l'exubérante **Berce du Caucase** qui induit de véritables brûlures, en cas d'exposition au rayonnement solaire, de la peau ayant été en contact avec la plante (phytophotodermatose).

D'autres encore sont toxiques pour le bétail et peuvent être responsables d'un préjudice économique: le **Sénéçon du Cap** n'est habituellement pas pâture par les bovins car il contient des alcaloïdes toxiques; le **Sainfoin d'Espagne** a été récemment la cause d'une forte mortalité dans un troupeau d'ovins dans le Der tout proche.

Une fatalité ?

Les méthodes de contrôle de l'expansion des espèces invasives installées sont bien dérisoires et représentent un coût important pour la société. L'éradication totale est souvent très difficile en raison de leur grande compétitivité et de leur stratégie de reproduction. Ces méthodes dépendent de l'espèce, du milieu colonisé et de la surface envahie.

Fauchage, arrachage, débroussaillage, coupe, moissonnage sont souvent mis en œuvre, mais permettent rarement l'élimination espérée (bouturage des fragments, rejet de souche...). L'utilisation d'herbicides est préjudiciable à l'environnement et peut déboucher sur l'inverse du but recherché (espèces invasives souvent plus résistantes que les espèces indigènes). La lutte biologique par prédateurs est coûteuse et présente le risque de substituer une invasion à une autre. Ces méthodes, mécaniques ou biologiques, doivent être appliquées de manière régulière, répétée et parfois combinée pour être efficaces. **La restauration des milieux est sans doute plus prometteuse à long terme, dans la mesure où les espèces invasives s'installent préférentiellement sur des milieux déjà dégradés par l'activité humaine.**

Législation

Les invasions biologiques ne posent pas un problème spécifiquement français ou européen mais un problème mondial (des régions entières d'Amérique du Nord sont par exemple envahies par notre banale **Salicaire**, importée d'Europe). Plusieurs conventions internationales se sont ainsi tenues, préconisant des mesures pour lutter à l'échelle de la planète contre les invasions biologiques (Washington 1973, Berne 1979, Rio 1992...). La France a ratifié l'ensemble de ces textes et le droit français fixe quelques limites à l'introduction, au transport et à la vente d'espèces exotiques (Article L411-3 de la Loi Barnier, 1995). Cependant, la plupart des plantes invasives ornementales ou d'aquariophilie sont encore en vente libre, seules les **Ludwigias** sont interdites à la vente depuis mai 2007.

L'Union Mondiale pour la Nature (UICN) considère les invasions biologiques, qu'elles soient animales ou végétales, comme la deuxième cause de la régression de la biodiversité dans le monde, après la destruction des habitats.

42 % des espèces (animales et végétales), actuellement incluses par l'IUCN dans la liste rouge des espèces en danger d'extinction dans le monde, sont menacées par des espèces exotiques.

Arbres et arbustes



Symphorine



Robinier faux-acacia



Sumac de Virginie



Cotoneaster horizontal

L'affaire de tous

La prévention de la propagation des espèces végétales invasives est de loin beaucoup plus efficace et elle est l'affaire de chacun d'entre nous.

Évitons d'introduire des espèces invasives avérées ou potentielles dans les jardins, les parcs, les bassins, les aquariums...

Il est certain que ces plantes sont souvent très belles mais il existe toujours des plantes indigènes de substitution qui le sont tout autant et sont parfaitement adaptées à nos milieux.

N'achetons pas, dans les jardinerie ou sur internet, des plantes exotiques sans information sur leur potentiel invasif.

Ne propageons pas ces espèces par échange dans les bourses aux plantes, ni par vidange des aquariums et des bassins avec rejet en milieu naturel (ces plantes doivent être détruites et l'eau mise à l'égout doit être débarrassée de tout fragment végétal).

Ne favorisons pas la colonisation par dégradation des milieux (drainage, destruction des berges des cours d'eau, utilisation intempestive d'herbicides).

Informons le plus rapidement possible les collectivités locales ou une association dédiée de la découverte d'une espèce invasive.

Les actions du CSL

Les sites du CSL n'échappent pas aux invasives. Les parcelles envahies sont désormais recensées et cartographiées dans les plans de gestion des sites. En 2008, une étude sur les invasives a été réalisée dans le cadre du stage de Julie Fargier au CSL. Cette étude a permis d'établir une stratégie d'action sur chaque site concerné.

Les invasives représentent une sévère contrainte dans la gestion écologique. Sur la tourbière d'Ippling par exemple, elles ont conduit le CSL à ne pas débroussailler certaines parcelles pour ne pas ouvrir de terrain favorable à la **Balsamine de l'Himalaya**, et ce, au détriment des espèces patrimoniales de milieux ouverts.

Des chantiers d'arrachage d'invasive et de plantation de saules sont organisés sur l'Île sous Essegney à Charmes, site très affecté par la **Renouée du Japon**.

Le CSL renforcera à l'avenir la sensibilisation du public sur cette problématique lors des animations.

Enfin, les salariés et bénévoles peuvent, par leur fréquentation régulière des sites naturels, constituer des vecteurs de dissémination non négligeables de graines et pollens, chacun devra faire preuve de vigilance lors des sorties de terrain (nettoyage de vêtements, brosse de chaussures...).

Les jaunes



Mahonia faux-boux



Séneçon du Cap



Rudbeckia



Solidage du Canada



Sainfoin d'Espagne



Buddleja

Pour en savoir plus...



Plantes invasives des milieux aquatiques et des zones humides du Nord-Est de la France, une menace pour notre environnement.

Édité par l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Université de Metz.



Une alternative aux plantes ornementales exotiques
Guide pratique - Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France

Tome I: choisir les plantes

Tome II: planter, cultiver et entretenir

Édités par les Parcs Naturels Régionaux de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges.

Les blanches



Berce du Caucase



Vergerette du Canada



Renouée du Japon

Camaïeu de rose



Aster lancéolé, une invasive à ne pas confondre avec Aster anelle